

# Liberté artistique



**La liberté artistique** est la liberté d'imaginer, de créer et de distribuer des expressions culturelles diverses sans censure gouvernementale, interférence politique ou pressions exercées

l.4 55/Spa/ActuT rcingo (is2u)Ar6m6

**La diversité culturelle** ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis.

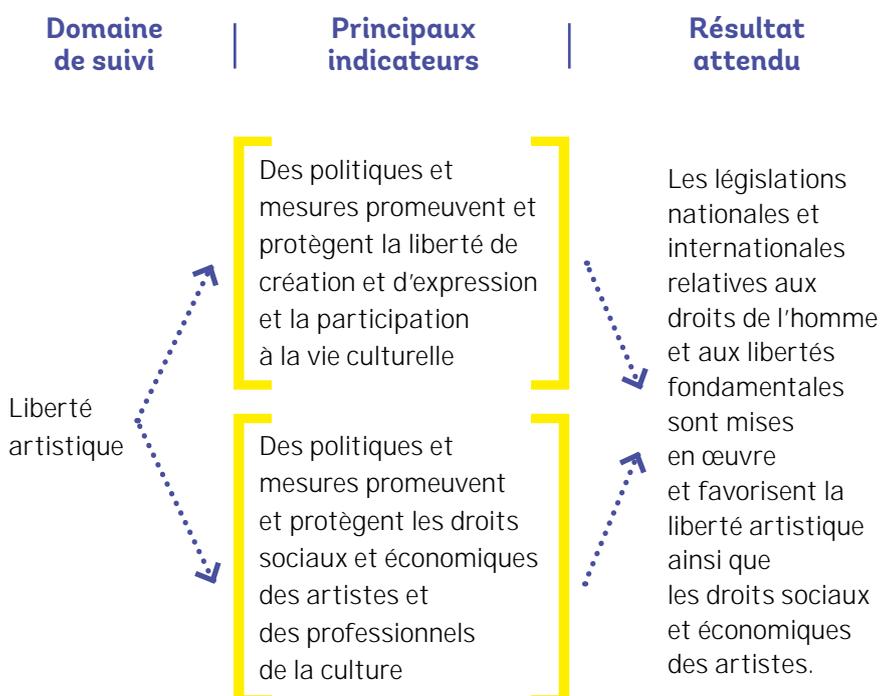
L'expression artistique n'est pas un luxe, c'est une nécessité – un élément essentiel de notre humanité et un droit fondamental permettant à chacun de développer et d'exprimer son humanité.

**FARIDA SHAHEED**

Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, Le droit à la liberté d'expression artistique et de création (2013)

L'

## SUIVI DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES AVEC LA CONVENTION DE 2005





# Politiques et mesures

Les menaces pour les droits de l'homme et la liberté artistique réduisent et fragilisent la diversité des expressions culturelles, tout en nuisant au bien-être des individus et à leur qualité de vie. La vie et les moyens de subsistance des artistes et des professionnels de la culture, en particulier ceux vivant dans des zones de conflits, peuvent être mis en péril par ces menaces. Pour faire face à cette situation, les gouvernements établissent des politiques visant à protéger la liberté artistique, et des organisations, telles que le Réseau international des villes refuges (ICORN), ont mis en place des lieux de refuge pour les artistes en danger.

## VILLES REFUGES (2018)



## Garantir les droits de distribution :

### la France proclame que « la création artistique est libre »

À l'heure où la création artistique subit de profonds changements et où le rôle de la culture est constamment remis en question, une loi française pionnière sur la liberté artistique, l'architecture et le patrimoine a été adoptée en juillet 2016 et stipule que « la création artistique est libre ».

Pour la première fois en droit international, les expressions artistiques sont définies comme des biens publics, et il est en outre spécifié que « la diffusion de la création artistique est libre », afin de garantir un meilleur accès du public aux œuvres artistiques.

Avec cette loi, le gouvernement compte promouvoir un écosystème dynamique pour les artistes et la créativité, mettre en place un cadre législatif pour les labels musicaux et créer un observatoire pour la création artistique et la diversité culturelle.

## Éliminer les barrières : la Nouvelle-Zélande assouplit les restrictions en matière de visas pour les artistes

Les services d'immigration néo-zélandais ont réduit les barrières à l'immigration pour les artistes-interprètes et les musiciens internationaux, ainsi que pour l'équipe qui les accompagne. Plutôt que d'exiger un visa de travail, seul un visa de visiteur sera requis, ce qui sera moins onéreux et nécessitera moins de démarches.

Les artistes et les membres de leur équipe doivent participer à des festivals artistiques reconnus, ou être promus par un promoteur musical inscrit sur la Liste des promoteurs musicaux approuvés par les services d'immigration néo-zélandais. À ce jour, 40 festivals et 41 promoteurs musicaux ont été approuvés par les services d'immigration néo-zélandais.

Grâce à ces mesures, le gouvernement compte créer des possibilités pour les artistes locaux d'acquérir de nouvelles compétences et un savoir-faire grâce à leurs interactions avec des artistes internationaux, ainsi qu'améliorer l'accès du public local à des expressions culturelles diverses.

**Avec votre aide, notre**

